

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 septembre 2022

Sous la présidence de M. Patrick SINTEFF

Membres présents : BOUR Jean Marie - BERG Florent, adjoints, - SINTEFF Jacky – WALTER Denis – BENNARA Alain – NEUROHR Loic – KOLOPP Frédéric– MISCHLER Sébastien

Membre absent excusé : BERG Pierre Gabriel (Excusé)

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 5 septembre 2022, avec les points suivants à l'ordre du jour en séance ordinaire.

Compte –rendu de la séance

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

M 57 AU 01 JANVIER 2023

N° 57506-2022-05/01

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget de la commune, à compter du 1er janvier 2023.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Après rappel de ce contexte réglementaire et compte tenu de la taille de la commune, il est proposé de maintenir le non amortissement des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il est proposé de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 (communes de moins de 3500 habitants), pour le budget communal à compter du 1er janvier 2023, le comptable ayant émis un avis favorable.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal, les explications entendues et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte, à compter du 1^{er} janvier 2023 le référentiel M57 (communes de moins de 3500 habitants) pour le budget communal.

REMUNERATION DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

N° 57506-2022-05/02

Le Maire informe le conseil municipal que :

Considérant que Mme SCHMELZER Vicky occupant le poste de rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie au 9^{ème} échelon indice brut 500– indice majoré 431, depuis le 1^{er} avril 2013,

Le Maire propose donc avec effet du 1^{er} octobre 2022, que Mme SCHMELZER Vicky accède au 10^{ème} échelon du grade de rédacteur Indice brut 513 – Indice majoré 441 en percevant ainsi une rémunération mensuelle correspondant à une durée hebdomadaire de service fixé à 14 heures.

Le Maire rappelle, qu'il s'agit là d'un sujet déjà présenté à l'ordre du jour lors de la réunion du Conseil Municipal du 12/7/2022, qui a fait l'objet d'un report suite à l'absence et à l'abstention de conseillers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- avec effet du 1^{er} octobre 2022, Mme SCHMELZER Vicky percevra une rémunération mensuelle correspondant au 10^{ème} échelon du grade de rédacteur indice brut 513 – indice majoré 441, pour une durée hebdomadaire de service fixée à 14 heures,
- autorise le maire à signer l'avenant au contrat à durée indéterminée à intervenir,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune,

Texte voté à l'unanimité.

HEURES COMPLEMENTAIRES D'UN AGENT

N° 57506-2022-05/03

Le Maire informe le conseil municipal que l'agent technique Me Myriam SINTEFF a effectué 45 heures complémentaires durant la période du 1^{er} avril 2021 au 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- accepte de payer à L'agent technique Mme Myriam SINTEFF sur la prochaine rémunération un total de 45 heures complémentaires,
- charge le maire de faire le nécessaire,
- les crédits étant inscrits au budget primitif

A noter que Mr Jacky SINTEFF, membre du conseil municipal, a quitté la salle et n'a pas participé au vote de cette délibération.

Texte adopté par 9 voix "Pour".

DIVERS

N° 57506-2022-05/04

- **Projet 1 d'aménagement et sécurisation de la rue principale** : Dossier présenté à la Sous-Préfète le 11/8 lors de sa visite à la commune qui a salué le fondement de ce projet. Cependant, s'agissant de travaux de voiries sur une départementale (La D 43 E), elle a demandé la réorientation de ce dossier afin que le Département en porte la direction de ce projet avec l'engagement financier en complément de la commune. Une réunion est prévue avec la Conseillère départementale et Sénatrice, Christine HERZOG.

- **Projet 2 Rénovation du Bâtiment de la Mairie** : Déclenchement du projet + dossier avec présentation en demande subvention en novembre 2022. Maître d'Ouvrage Matec.

- **Fleurissement du village**: Rappel du passage du Jury le 20 Juillet 2022, pour le maintien de la 2eme Fleur. Il est important de savoir que le fleurissement n'est pas seulement l'apport des fleurs mais que la verdure est également prise en compte (arbres – haies – buissons – ect.) Remerciements à l'ensemble des participants (membres du CM – Employés et habitants ect..) qui ont œuvré dans l'arrosage.

- **Les dossiers de Rénovation intérieure du Temple et Eglise** : Pour rappel, les deux dossiers ont fait l'objet d'une prorogation DETR jusqu'au 18 juin 2023, et ce à la demande expresse du Maire. Nécessité de réactualiser les devis. Sommes en attente réception des documents escomptés. A l'issue une réunion sera organisée avec les acteurs des paroisses et du conseil presbytéral, pour trouver des fonds complémentaires nécessaires à la réalisation de ces dossiers. Rappelons que la seule subvention obtenue est la DETR et que la Région et la Fondation du Patrimoine n'ont pas participé.

- **Journée de Nettoyage** : Une matinée de nettoyage d'automne du village sera organisée début octobre en vue de préparer l'hiver.

- **Projet de création d'une fontaine d'eau** : Lieu et place au square du Monument aux Morts : Contact pris avec les entreprises + carrières – Devis en cours – L'alimentation en eau se fera à la source d'eau souterraine située dans la rue de l'étang – Le dossier sera établi, pour obtenir aides et subventions dans la cadre du pacte financier de concours de la CCSMS. Nécessité de rappeler que l'eau qui coule d'une source souterraine naturelle n'est pas consommable mais qu'elle est vitale pour l'arrosage des fleurs et qu'elle apporte une ambiance au cœur du village.

- **Vaccination Covid/Séniors** : Nouveau variant Omicron, le BA5. Confirmation de l'instauration d'une 4^{ème} dose pour les séniors de + 80 ans, puis les personnes de + 60 ans et les personnes à risques. Gestion effectuée par Doctolib et RDV auprès médecin de famille. Le port du masque n'est plus obligatoire depuis le 16 mai. Cependant maintien des gestes barrières + masque recommandé dans lieux publics, transports ect...

- **Repas Séniors** : Si la situation sanitaire le permet, le repas des anciens sera organisé dans la période de mi-novembre avec le choix d'un traiteur et d'une animation musicale. Il reste la date à définir soit le dimanche 30/10 soit le 13/11. (A noter que les dimanches des 20 (Levée du club d'épargne) et 27/11 (Marché de Noël à Fénétrange).

- **Conception du Bulletin Annuelle 2022** : Engagement et investissement des membres du conseil municipal.

- **Atelier Municipal** : Fin des travaux d'électricité en place – Mise en fonction de l'atelier. L'ensemble des matériels de la municipalité sera déposé à l'atelier.

- **Les Brioches de l'Amitié** : Participation de la commune avec la commande de 100 brioches. La distribution sera prévue le samedi 08 octobre 2022.

- **Ancienne station d'eau** : Commande d'un nouveau couvercle, toujours en cours d'attente de Devis et de réception (Ent MGM de Saint Jean de Kourzerode)

- **Visite Personnalités** : Prévision de la visite de la Sénatrice et Conseillère départementale, Mme Christine HERZOG.

- **Réattractivité de la Pêche à la Sarre** : Réflexion sur la création d'un poste de Garde Pêche. Recherche d'un volontaire pour la formation.

- **Columbarium** : Reste 1 case vide. Nécessité d'extension. Proposition de caserne au sol (simple plaque au sol) – Contact pris avec l'Entreprise Peltre de Albestroff pour Devis.

- **Des bancs publics de repos au Sand** : Réflexion toujours en cours sur la mise en place de plusieurs bancs publics de repos sur le chemin qui entoure le Sand permettant aux promeneurs de se reposer. (Définir le nombre et les emplacements).

- **Projet de nomination officielle des squares** : Réflexion toujours en cours avec proposition de nouveaux noms. (Square de l'Europe, Monument aux Morts, et Square de la Paix !!!) Décision sera prise encore cette année. (Prévision installation des panneaux d'appellation.)

- **L'Arrêt de Bus** : Réparations effectuées par le Maire et un membre du Conseil. Nécessité rénovation peinture. L'Entreprise UNTEREINER a proposé un Devis, pour la somme de 500 € (Main d'œuvre + Peinture).

- **Projet Rattachement de la commune à la participation citoyenne avec la Gendarmerie** : Présentation du projet – Vocation du projet - Nécessité de 5 référents – réunion à organiser en octobre/Novembre – Dossier à préparer avec la Gendarmerie – Dossier sera présenté au Préfet qui entérinera par Arrêté Préfectoral – Mise en place de panneaux spécifiques aux entrées du village.

- **Salle le Préau** : Le frigo hors d'usage dans la cuisine a fait l'objet d'une réparation rendu nécessaire. Intervention de l'Ent HACQUARD de Fénétrange (Remplacement de l'évaporateur + divers). Devis estimé à 858, 56 €.

- **Drapeau en berne** : Suivant les instructions reçues du bureau de la 1^{er} Ministre, le drapeau sera placé en berne le lundi 19 septembre 2022, lors des obsèques de la Reine du Royaume Uni (Elisabeth II).

Fin de séance à 22 heures 30,

Fait et délibéré à Niederstinzeln les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 15 Septembre 2022

Délibération rendue exécutoire par transmission au représentant de l'Etat, le 15 Septembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME
Niederstinzeln, le 15 Septembre 2022

Le Maire :
Patrick SINTEFF